

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le quatorze mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 7 mars 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 26

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme ALIX Sigrid – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. RENARD Patrice – M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BRÛLÉ Karine – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme PALVADEAU Stéphanie – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard) – Mme TIMMERMAN Nathalie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

Secrétaire de séance : M. CHESNIN Julien

Délibération n°2022D15 : Budget Principal – Budget supérette et Budget lotissements - Approbation des Comptes financiers uniques (CFU) 2021 de Monsieur le Comptable du Trésor et de Monsieur l'ordonnateur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019D82 en date du 4 novembre 2019 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) par la commune de Nivillac depuis 2020.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (pour la commune de Nivillac le budget principal et les budgets annexes lotissements et supérette) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

→ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2021 du budget principal et des budgets annexes lotissements et supérette, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA en sa qualité d'adjoint délégué aux finances.

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, adjoint délégué aux finances, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2021 du budget principal et des budgets annexes lotissements et supérette dressés par Monsieur Guy DAVID, Maire et Monsieur Samy BOUATTOURA, comptable de la collectivité

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement	
Dépenses	3 689 475,91 €
Recettes	4 794 929,62 €
Bilan exercice	1 105 453,71 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	611 706,12 €
Résultat de fonctionnement	1 717 159,83 €

Investissement	
Dépenses	5 796 747,24 €
Recettes	6 786 149,50 €
Bilan exercice	989 402,26 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	- 1 534 015,17 €
Résultat d'investissement	- 544 612,91 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Total dépenses	9 486 223,15 €
Total recettes	11 581 079,12 €
Bilan exercice	2 094 855,97 €
Excédent antérieur reporté	- 922 309,05 €
RESULTAT EXERCICE	1 172 546,92 €

Total reste à réaliser Dépenses	83 671,48 €
Total reste à réaliser Recettes	579 100,00 €
BILAN Reste à réaliser	495 428,52 €

Excédent de résultat reporté (002)	1 667 975,44 €
------------------------------------	----------------

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 49 184,39 €
---	---------------

BUDGET LOTISSEMENTS

Fonctionnement

Dépenses	173 956,42 €
Recettes	317 704,32 €
Bilan exercice	143 747,90 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	52 567,74 €
Résultat de fonctionnement	196 315,64 €

Investissement

Dépenses	- €
Recettes	173 956,10 €
Bilan exercice	173 956,10 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	-230 554,72 €
Résultat d'investissement	- 56 598,62 €

Total dépenses	173 956,42
Total recettes	491 660,42 €
Bilan exercice	317 704,00 €
Excédent antérieur reporté	- 177 986,98 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	139 717,02 €

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

BUDGET SUPERETTE**Fonctionnement**

Dépenses	59 017,02 €
Recettes	59 177,15 €
Bilan exercice	160,13 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	2 907,19 €
Résultat de fonctionnement	3 067,32 €

Investissement

Dépenses	55 576,47 €
Recettes	30 655,61 €
Bilan exercice	- 24 920,86 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	827,38 €
Résultat d'investissement	- 24 093,48 €

Total dépenses	114 593,49
Total recettes	89 832,76 €
Bilan exercice	- 24 760,73 €
Excédent antérieur reporté	3 734,57 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	- 21 026,16 €

Total reste à réaliser Dépenses	- €
Total reste à réaliser Recettes	- €
BILAN Reste à réaliser	

Excédent de résultat reporté (002)	- €
------------------------------------	-----

Besoin d'affectation (Financement) (10)	- 3 067,32 €
---	--------------

Après présentation des CFU 2021 du budget principal et des budgets annexes lotissements et supérette (Rapport ci-annexé), **Monsieur Guy DAVID, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.**

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03.03.2022,

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA invite l'assemblée à se prononcer sur ces CFU de l'exercice 2021.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 26 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- **Approuve** le compte financier unique du budget principal
- **Approuve** le compte financier unique du budget annexe lotissements
- **Approuve** le compte financier unique du budget annexe supérette
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy DAVID**



Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES –
Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

